

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 562

présenté par

Mme Simonnet, M. Corbière, Mme Laernoës, M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi,
 Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
 M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier,
 Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais,
 M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas,
 Mme Sebaihi, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau et Mme Taillé-
 Polian

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

Année	Mesures nouvelles (en millions d'euros)
2025	301
2026	194
2027	192
2028	188
2029	194
2030	150
2031	210
2032	200
2033	244
2034	222

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher une diminution des crédits alloués aux soins palliatifs.

En effet, le tableau inscrit dans le texte initial de 2024, repris dans le texte avant passage en commission, indiquait la somme de 178 millions d'euros alloués aux mesures nouvelles prévues par la stratégie décennale pour l'année 2024, or du fait notamment de la dissolution de l'Assemblée nationale, les crédits effectivement alloués lors de cette année n'ont été que de 89 millions d'euros.

Il est donc important que ce retard pris soit rattrapé et que les crédits qui n'ont finalement pas été alloués soient reportés sur l'année en cours, à savoir 2025, afin de ne pas réduire l'ambition globale de cette planification du soutien aux soins palliatifs et d'accompagnement. De plus, un amendement de la rapporteure adopté en commission a divisé par deux le budget alloué aux soins palliatifs dans la version initiale du texte, cet amendement vise donc à rétablir les 2,2 milliards de budget global prévus dans la version initiale du texte.

Cet amendement a été travaillé avec l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.